

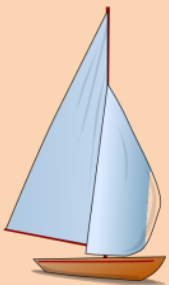


# RÈGLEMENT des utilisateurs des bateaux du YCSC

On appelle *adhérent* une personne membre du club YCSC, à jour de sa cotisation,

On appelle *utilisateur des bateaux du club*, une personne adhérente du club, ayant réglé en supplément les droits d'usage des bateaux du club, ayant pris la licence FFV au Yacht Club de Saint Cyprien et ayant accepté le présent règlement.

## Règle 1 : Utilisation des bateaux du club



- Pour pouvoir utiliser les bateaux du club, quelle qu'en soit l'utilisation, il faut avoir le statut d'*utilisateur des bateaux du club* au YCSC.
- Le bateau doit être pourvu de son armement de sécurité à chaque sortie en mer (sac orange + gilets 100N, voir la liste officielle du club),
- Le cahier de bord doit être renseigné avant la sortie,
- La clef du bateau doit être demandée à l'avance en prévision de l'entraînement à un des responsables du club (membre du comité directeur),
- Le bateau doit être remis à sa place (bien amarré) après utilisation (sauf indication contraire) et en ordre : on portera une attention particulière au pliage des voiles et des écoutees.
- La voile est une discipline sportive exigeante : il convient d'être en pleine possession de ses moyens au moment d'embarquer avec ses coéquipiers sur un bateau du club.

## Règle 2 : Entretien des bateaux du club



Le club est une association loi de 1901 à but non lucratif. Les membres du club sont tous bénévoles et donnent de leur temps pour assurer la bonne marche du club. Les *utilisateurs*, tous bénévoles au club, s'engagent à :

- Donner du temps chaque année pour entretenir les bateaux du club : petites réparations, carénage annuel, nettoyage...
- Signaler toute dégradation constatée afin de maintenir les bateaux en très bon état de navigation,
- Faire établir un bon par Judith, à faire valoir chez les professionnels partenaires du club, pour l'achat de matériel ou le grutage lors de l'entretien des bateaux.

## Règle 3 : Entraînements



- Les entraînements sont planifiés par l'intermédiaire d'un agenda Google (Internet) sur lequel chaque *utilisateur* indique à l'avance ses disponibilités pour les sorties en mer. Il appartient à chacun de privilégier ce mode de communication moderne et efficace. Il est toujours possible de se tenir au courant en contactant les camarades ou un responsable du club.
- Sortir par groupe de quatre navigateurs minimum ou trois si la mer est plate et le vent de force 2 maximum.
- Prévenir Judith De Mont au 06 98 13 32 77 au moment du départ.

## Règle 4 : Participation à une régata avec un bateau du club



Les *utilisateurs* voulant engager un bateau du club pour une régata doivent :

- s'organiser entre eux pour effectuer le convoyage du bateau à l'aller et au retour,
- s'assurer que le bateau est en sécurité dans le club qui accueille en cas de séjour de plusieurs jours,
- posséder une licence valide et tamponnée par un médecin.

## Règle 5 : Invitation d'une personne extérieure



- Un *adhérent* du club, non *utilisateur*, a la possibilité de prendre place ponctuellement sur un bateau, si le nombre de places le permet, dans le but de faciliter le respect de la règle 3.
- Un des objectifs du club est de promouvoir la voile et de former des équipes solidaires : une personne *extérieure* au club, novice en voile, a la possibilité de découvrir la voile, en prenant part à deux activités d'entraînement au maximum, si le nombre de places le permet.
  - Une personne *extérieure* au club (ami de passage...) peut être ponctuellement invitée sur un bateau du club et prendre part à un entraînement, si le nombre de places le permet et sous réserve de signer une décharge de responsabilités (par les parents pour un mineur)

## Règle 6 : Gestion des clefs



- Il est interdit de dupliquer les clefs du club : hangar, bateau, bureau. Elles sont à demander aux responsables du club qui seuls peuvent les posséder. Il appartient donc aux utilisateurs de planifier les sorties à l'avance afin de ne pas prendre les responsables au dépourvu.
  - Dans le cas où une clef est confiée à un *utilisateur*, il s'engage à la ramener aux responsables du club, dans les plus brefs délais.

## Règle 7 : Non respect des règles



En cas de non respect d'un des articles précédents, le comité directeur du YCSC a la possibilité de refuser temporairement ou définitivement l'accès aux bateaux du club à un *utilisateur*. Les droits d'usage perçus ne sont en aucun cas remboursables.

### Décharge de responsabilité :

Les utilisateurs utilisent les bateaux du club à leurs propres risques. Le club n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de l'utilisation des bateaux du club, aussi bien avant, pendant, qu'après une sortie en mer.

Nom, date. Faire précéder la signature de la mention « *lu et approuvé* ».